

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – HENRIQUEZ Françoise – SOARES Brigitte

Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice

Absentes excusées - Procurations

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Madame GUILLOU Annick donne pouvoir à Madame GARANGÉ Anne-Marie

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur Didier LEMARCHAND

Madame PEZENNEC Micheline donne pouvoir à Monsieur LE GUENNEC Gwénaél

Absent :

Monsieur NICOLAS Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Françoise HENRIQUEZ

Date de la convocation : 16 Juin 2023

Date de l'affichage : 16 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2023-20 PERSONNEL CCAS/MAPA : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Pour motif personnel un agent sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire.

Il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Adjoint technique territorial (26h30)	Adjoint technique territorial (26h00)	Modification temps de travail	01/07/2023

Par ailleurs, par délibération du 26 mai 2020, le conseil d'administration avait créé un poste d'auxiliaire de soins pour répondre aux besoins en personnel au sein de la Maison d'accueil des personnes âgées. Dans le cadre de la revalorisation de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022, les auxiliaires de soins (spécialité aide-soignant) ont été reclassés dans le nouveau cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux relevant de la catégorie B.

Il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Médico-sociale	C	1	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl. (35h)		Modification cadre d'emploi	01/07/2023
Médico-sociale	B	1		Aide-soignant territorial de classe normale (35h)	Modification cadre d'emploi	01/07/2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 mai 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SUPPRIME** le poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet et **CRÉE** le poste d'aide-soignant territorial de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2023.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique territorial à 26h30 et **CRÉE** le poste d'adjoint technique territorial à 26h00/35ème

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 27 Juin 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

